

Nantes, le 12 novembre 2018

Transports

Mouvement social au sein d'entreprises de transport ligériennes : la Région apporte des précisions

Un mouvement social au sein de plusieurs entreprises de transports routiers de voyageurs perturbe depuis lundi 12 novembre les réseaux de lignes scolaires et régulières régionales en Pays de la Loire. Roch Brancour, vice-président régional en charge des transports, a reçu une délégation de personnel gréviste à leur demande, ce lundi. Il précise le cadre de fonctionnement des transports régionaux :

« La compétence des transports par car, autrefois gérée par les Départements, est confiée aux Régions, dans le cadre de la loi NOTRe depuis septembre 2017. Les lignes sont opérées par des entreprises de transport liées à la Région par des contrats de marché public, dont la majeure partie a été héritée des Départements. »

Dans ce contexte, je rappelle que la Région n'est pas l'employeur des personnels de transport et n'a évidemment pas la possibilité, dans le cadre de ses appels d'offre, de négocier le salaire horaire des conducteurs. Les salaires sont du ressort des entreprises et de la convention collective nationale des transports routiers.

La Région regrette les perturbations occasionnées par ces mouvements de grève pour les Ligériens et leur famille. C'est pourquoi, afin d'échanger sur les problématiques soulevées par les grévistes, j'ai reçu une délégation de syndicats (CFDT, CGT et FO) cet après-midi à l'Hôtel de Région. »

Les Pays de la Loire s'engagent au quotidien en matière de transport routier de voyageurs :

- **Un budget annuel de 202 M€**
- **Pour répondre à la pénurie de personnel** rencontrée par les entreprises de transport, la Région a consacré 2,517 millions d'euros à la création de 530 places de formation de conducteurs en 2018, ce qui représente un effort considérable à hauteur de 99% du coût pédagogique de ces formations.
- **La sécurité est une priorité régionale.** La Région travaille en lien étroit avec la FNTV (Fédération nationale des transports de voyageurs) et les exploitants sur les problématiques de sécurité et est à l'initiative du Plan d'actions sécurité qui prévoit la distribution de gilets jaunes aux élèves et des opérations de sensibilisation au port de la ceinture à bord. Une convention de formation au franchissement des passages à niveau pour les conducteurs sera signée début 2019 avec SNCF Réseau.
- **En ce qui concerne la sécurité du matériel roulant,** les contrats qui régissent la sous-traitance d'exploitation des lignes répondent à des critères stricts établis dans les cahiers des charges. La durée de vie maximale d'un autocar est fixée à 18 ans. Des contrôles réguliers sont effectués sur les lignes pour vérifier que ces limites d'âge sont respectées sur le terrain. La réglementation impose par ailleurs un contrôle technique tous les 6 mois qui porte sur 1 451 points.
- **Pour répondre à la problématique des volumes annuels d'horaires** qui débouche sur des temps partiels imposés, notamment pour les conducteurs en période scolaire, la Région limite le nombre de cars mis en circulation et favorise les enchainements des dessertes des établissements. Outre la rationalisation des coûts, ceci permet à un même conducteur d'augmenter son volume horaire en assurant les dessertes successives d'un lycée, d'un collège puis d'une école.

CONTACT PRESSE : Sophie Ferger : sophie.ferger@paysdelaloire.fr – 02 28 20 65 30 – 07 72 21 16 97